



La diaspora togolaise pourra voter à la présidentielle de 2020

La diaspora togolaise pourra exprimer son droit de vote à la présidentielle de 2020. Le projet de loi portant révision du code électoral a été en effet adopté ce mardi par les députés à l'Assemblée nationale. Le texte, qui n'a toutefois pas recueilli l'unanimité des votes de tous les députés présents, intègre dorénavant des dispositions pratiques pour le vote des togolais de l'extérieur, suivant certaines conditions bien précises.

Le document a été voté par la majorité des députés présents notamment ceux de la majorité (UNIR), de l'Union des forces du changement (UFC) et les non-inscrits.

Les députés du groupe parlementaire NET-PDP se sont abstenus du vote. Le président de ce groupe parlementaire note en effet des lacunes dans le texte. Pour Gerry Taama, il n'est pas compréhensible d'autoriser les togolais au pays à s'inscrire sur les listes électorales par simple témoignage et exiger des togolais de l'extérieur dans le même temps, une carte d'identité, un passeport et une carte consulaire.

En effet, pour pouvoir voter, les Togolais de l'extérieur devront être titulaires d'une carte consulaire délivrée il y a au moins 6 mois en plus de la pièce d'identité et du passeport

valide.

Ce nouveau code électoral quoi qu'il en soit, prend en compte certaines aspirations souvent exprimées par les togolais résident à l'étranger. Des listes électorales devront être établies pays par pays par les démembrements de la Commission électorale (CENI) au sein des ambassades.

La présidente de l'Assemblée nationale, Mme Yawa Tsègan a indiqué que la nouvelle révision du Code électoral concerne entre autres la création des Commissions Electorales d'Ambassades Indépendantes (CEAI) dans les représentations du Togo à l'extérieur comme démembrements de la CENI, les types d'élections auxquelles les Togolais de l'extérieur peuvent prendre part et le nombre d'électeurs minimum pour l'ouverture d'une commission électorale d'ambassade indépendante.

Pour le Ministre en charge de l'Administration territoriale, ce vote vient clôturer l'exécution des reformes et la mise en œuvre des recommandations de la CEDEAO dans le cadre de la résolution de la crise togolaise de 2017 à 2018. *« À présent, tout est prêt pour la poursuite du processus électoral et pour la tenue effective du scrutin présidentiel de 2020 »*, a déclaré le ministre Payadowa BoukpeSSI.

Après l'instauration du Haut Conseil des Togolais de l'Extérieur (HCTE), le Togo vient ainsi d'autoriser ses fils et filles de l'extérieur à participer aux prochaines consultations électorales organisées par le pays qui s'apprête ainsi à faire une première expérience en la matière. Le nouveau code pourra être enrichi par les expériences des pays de la sous région qui ont déjà réussi à faire voter leurs compatriotes de l'extérieur.

David S.